

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE EXTENSION DU RÉSEAU GAZ MPB POUR ALIMENTER UN PROGRAMME IMMOBILIER ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension du réseau gaz MBP nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°10ST-25 **(Prolongation de l'arrêté N°58ST/2024)**

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY-CRAMAYEL** est autorisée à prolonger les travaux d'extension du réseau gaz MBP au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés à compter du 17 février 2025, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 12 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau